

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 28-458-1935 portant diminution de solde aux agents des cadres locaux indigènes.

n° 28-458-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 janvier 1935

Numéro JO  
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro  
31 janvier 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance org: 1e du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 8 mars 1930, fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement des cadres locaux indigènes

**Vu** la circulaire ministérielle n° 41 du 8 octobre 1934, portant compression des dépenses du vers onnel indigène des cadres locaux

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 janvier 1935;

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1\_\_ Les soldes des agents des cadres locaux indigènes ci-après, sont fixées comme suit : Préposés des douanes. Brigadier de 13 55. FR 200 Brigadier – de 2 classe. . 4.700 Sous-brigadier de 1 classe. ....4.100 Sous-brigadier de 1 classe. .... 3.900 Préposé de 13 classe. ....3.600 Préposé de 2 classe. ....3.400 Préposé de 3° classe ....3.100 Préposé de 4° classe. ....2.800 Préposé de 5° classe. ....2.500 Agents des douanes. Brigadier de 13 classe. 3.000 brigadier de 1er classe 2.900 brigadier de 1er classe 2.800 brigadier de 2 classe 2700 brigadier de 2 classe 2600 brigadier de 2 classe 2500 Sous-brigadier après 8 ans. 2400 Sous-brigadier après 5 ans. 2300 Sous-brigadier avant 5 ans. 2200 Agent de 1° classe après 5 ans. 2150 Agent de 1° classe après 5 ans. 2100 agent de 2° classe 200 agent de 3° classe 1950 agent de 4° classe 1900 agent de 5° classe 1850 agent de 6° classe 1800 Equipage des boutres et embarcations. Patron de 1° » classe après Sans. .... 3.000 Patron de 13 classe après 5 ans. ... 2.900 Patron de 13 classe avant 5 ans. .... 2.800 Patron de 2 classe après 8 ans. .... 2.700 Patron de 2° classe après 5 ans ue 2,600 Patron de 2 classe avant 5 ans. ... 2.500 Sous-patron de 13 cl. après 8 ans. 2.400 Sous-patron de 13 cl. après 5 ans. 2.300 Sous-patron de 13 cl avant 5 ans. 2.200 Sous-patron de 2 classe après 8 ans, 2.200 Sous-patron de 2 classe après 5 ans, 2.100 Sous-patron de 2 classe après 5 ans, 2.100 Matelot de 13 classe après 8 ans., 2.100 Matelot de 1° classe après 5 ans, se 2.000 Matelot de 13 classe avant 5 ans.. 1.50 Matelot de 2 classe après 5 ans., 1.900 Matelot. de 2° classe après 2 ans. .. 1.850 Matelot de 2 classe avant 2 ans.. 1.800 Mécanicien des boutres et embarcations. Mécanicien de 13 classe après 8 ans. £ 3.000 Mécanicien de 13 classe après 5 ans. 2.900 Mécanicien de 13 classe avant 5 ans. 2.800 Mécanicien de 1° classe après 8 ans. 2.700 Mécanicien de 2° classe après 5 ans. 2.600 Mécanicien de 2° classe avant 5 ans. 2 500 Mécanicien de 3° classe après 8 ans. 2.400 Mécanicien de 3° classe après 5 ans. 2.300 Mécanicien de 3° classe avant à ans. 2.200 Mécanicien de 4° classe après 8 ans. 2.200 Mécanicien de 4° classe après 5 ans. 2.150 ie ares de 4 classe avant 5 ans. 2.100 Mécanicien de 5° classe après 2 ans, 2.100 Mécanicien de 5° classe avant 2 ans. 2 000 plantons. Planton de 1° classe après 8 ans 2500 Planton de 1° classe après 5 ans. 2400 Planton de 13 classe avant 5 ans. 2350 Planton de 13 classe après

5 ans 2300 Planton de 2° classe après 2 ans. 2.200 Planton de 3 classe après 5 ans... 2100 Planton de 2° classe après 2 ans.... 2.000 Planton de 2° classe avant 2ans. 1.950 Planton de 4° classe... 1900 Assistance médicale. Adjudant infirmier. .... 2.600 Sergent infirmier après 8 ANS... 2.400 Sergent infirmier après 5 ans..... 2.300 Sergent infirmier avant 5 ans..... 2.200 Caporal infirmier après S ans..... 2.200 Caporal infirmier après 5 ans..... 2150 Coporal infirmier avant 5 ans .. 9100 Infirmier de 13 classe après S ans. 2 100 Infirmier de 2 classe après 5 ans. 2.000 Infirmier de 13 classe avant 5 ans. 1.950 Infirmier de 2° classe après 5 ans 1900 Infirmier de 2° classe après 2 ans 1850 Infirmier de ?° classe avant 2 ans 1800 Police. Sergent après 8 ans..... 2,500 Sergent après 5 ans... 2400 Sergent avant 5ans 2350 Caporal après 8 ans.2350 Caporal après 5 ans 2300 Caporal avant 5 ans.2200 Askari de 13 classe après S ans. 2200 Askari de 13 classe après 5 ans.... 2150 Askari de 13 classe avant 5 ans. 2,100 Askari de 1° classe après 5 2000 Askari de 2° classe apr ès 2 ans..1.950 Askari de 2° classe avant 2 ans 1900 Millice indigène. Adjudant après S ans 2800 Adjudant après S ans 2700 Adiudant avant 5 ans 2600 Sergent après 8 ans 2500 Sergent après5 ans 2400 Sergent après 5 ans 2350 Sergent après 8 ans 2350 Sergent après 5 ans 2300 Sergent après 5 ans 2200 Milicien de 13 classe et clairon : Après 8 ans 2200 Après 5 ans 2150 Après 5 ans 2100 Après 5 ans 2000 Après 2 ans 1950 Après 2 ans 1900

#### Art 2

Les soldes ainsi fixées sont passibles du prélèvement sur les traitements institués par arrêté du 14 mai 1934. Art. 3, — Le présent arrêté, qui aura son effet, pour compter du. 1er janvier 1935, sera enregistré, publié et communiqué pour tout où besoin sera.

---

---

**M.de Coppet**